

déplacement, les frais d'organisation, de réunion etc. ...

Autre point important : la convention avec l'éducation nationale. Les circulaires sur l'intégration scolaire ont obligé ces conventions qui permettent de déterminer qui fait quoi. En effet il y a eu parfois, il y a encore dans un certain nombre d'endroits quelques difficultés pour que l'équipe du service entre et intervienne dans l'école primaire, dans le collège ou dans le lycée, donc il faut que les choses soient réglementées. Qui est le responsable de quoi et de qui ? Il est évident que lorsque l'enfant est dans une classe primaire ou secondaire, il relève de l'école ou du collège, lorsque l'enfant est pris en charge au moment d'une rééducation le service a sa propre assurance, c'est lui qui est responsable de l'enfant.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir des orientations, cela va se faire avec la famille bien sûr, selon l'âge de l'enfant, et également avec l'équipe d'enseignants. Il y aura à ce moment-là une réunion de synthèse qui permettra de réfléchir et de déterminer l'orientation et les prises en charge. Tout ceci est pris en compte à travers un projet, que nous appelons chez nous « Le projet pédagogique éducatif et thérapeutique individuel ».

Tous les établissements spécialisés doivent avoir un projet définissant comment ils fonctionnent, comment ils sont organisés et comment sont assurées les prises en charge.

A l'intérieur de ce projet pédagogique éducatif et thérapeutique d'établissement il y a un projet pour chaque enfant. Il est évident qu'à la sortie d'un établissement spécialisé, le service d'aide à l'intégration, va compléter ou déterminer des objectifs nouveaux à travers un nouveau projet individuel. Il comprend à la fois les séances de rééducation qui ont la priorité et les autres besoins de l'enfant, pour des activités socialisantes par exemple. Dans ce cas, c'est l'éducateur du service qui assumera en partie avec la famille ou totalement la prise en charge.

Il peut y avoir aussi des activités complémentaires faites par l'enseignant spécialisé pour rattraper du retard scolaire.

Ce projet doit être souple, il peut évoluer, et déterminer ce que l'équipe aura comme objectif pour l'enfant.

Les interventions se feront soit dans l'école, soit dans la famille ou dans un lieu annexe.

L'intervention dans l'école ou le collège n'est pas toujours très facile, certains enseignants y voient un empiétement d'une équipe extérieure.

L'enseignant spécialisé du service d'aide peut jouer un rôle efficace pour que tout se passe bien.

Il est parfois nécessaire d'avoir un local adapté, en particulier pour les séances de kinésithérapie.

Mais l'intervention peut se faire aussi dans la famille de l'enfant.

Dans ce cas, il y a des précautions à prendre, car, professionnellement, seuls les assistants sociaux sont préparés à ce travail avec les familles.

Cela, d'autant plus que dans notre pays, il y a une migration importante de familles originaires des pays de l'Asie, d'Afrique noire ou du Maghreb.

Il est donc nécessaire d'informer, de sensibiliser les équipes des services d'aides à l'intégration à l'ensemble de ces problèmes.

Notre organisme ANCE-FORMATION, assure une formation continue sur les aspects culturels, ethniques, pour les aider à bien entrer en contact avec les familles.

Vous devez sans doute connaître, ici au Luxembourg, les mêmes difficultés.

En complément je voudrais quand même attirer votre attention sur quelques notions. La notion d'intervention à domicile ou même au niveau de l'école doit faire l'objet pour ces équipes-là, d'une description et d'une analyse suffisamment fine pour que le professionnel qui s'y aventure trouve, construisse une place dans un espace. En effet auprès de la famille il y a l'espace famille-enfant, auprès de l'école il y a l'espace enseignant-enfant et les personnes de l'équipe de l'aide à l'intégration vont devoir entrer dans cet espace : c'est un espace dans lequel se manifestent d'autres